

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
25 avril 2014
Français
Original : russe

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2014

**Déclaration du Chef de la délégation de la Fédération
de Russie, Directeur du Département de la non-prolifération
et du contrôle des armements du Ministère des affaires
étrangères de la Fédération de Russie, I. Uliyanov,
à la troisième session du Comité préparatoire
de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015,
sur les initiatives prises par la Fédération de Russie
pour donner suite aux mesures n^{os} 5, 20 et 21 contenues
dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010**

Rapport présenté par la Fédération de Russie

1. Comme le prévoit le Document final de la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010, les gouvernements des cinq États dotés d'armes nucléaires (« les Cinq ») s'attachent à appliquer la mesure n^o 5 pour « améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle », et à préparer des rapports nationaux sur la mesure n^o 5 et d'autres engagements pris en vertu du Traité sur la non-prolifération nucléaire en vue de les présenter au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en utilisant un cadre commun conforme aux mesures n^{os} 20 et 21. Aux termes de la mesure n^o 21, « En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont invités à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et de déterminer la périodicité de présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale ». Le cadre que nous utilisons pour nos rapports nationaux comprend des catégories communes dans lesquelles les renseignements pertinents sont consignés; il prend en compte les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, à savoir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous encourageons tous les États parties au Traité à présenter des rapports similaires, conformément à la mesure n^o 20.



Partie I : Mesures relatives au désarmement

i. Politiques, doctrine et mesures de sécurité nationales relatives aux armes nucléaires

2. Conformément aux dispositions de la Stratégie de sécurité nationale de la Fédération de Russie valides jusqu'en 2020¹, les principaux axes de la sécurité nationale dans la Fédération de Russie sont les priorités stratégiques nationales qui déterminent les objectifs des grandes transformations sociales, politiques et économiques entreprises pour créer un environnement sûr pour la réalisation des droits constitutionnels et des libertés des citoyens russes, assurer le développement durable du pays et préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'État. L'une des principales priorités est la défense nationale, dont l'amélioration s'inspire des objectifs stratégiques que sont la prévention des guerres et des conflits mondiaux et régionaux et l'exercice d'une dissuasion stratégique visant à assurer la sécurité du pays par des moyens militaires.

3. La Fédération de Russie assure la défense de la nation en appliquant les principes de la suffisance et de l'efficacité raisonnables, notamment au moyen d'interventions non militaires, des mécanismes de la diplomatie publique et des activités de maintien de la paix, et de la coopération militaire internationale. La sécurité militaire est assurée en développant et améliorant l'organisation militaire et le potentiel défensif de l'État, ainsi qu'en affectant des ressources financières, matérielles et autres suffisantes à cette fin.

4. Conformément à la Doctrine militaire de 2010 de la Fédération de Russie², la prévention d'un conflit militaire nucléaire, de même que de tous autres conflits militaires, est l'objectif prioritaire de la Russie. Elle se réserve le droit d'utiliser des armes nucléaires face à l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive contre elle-même et ses alliés, ainsi que face à une agression dirigée contre elle et au cours de laquelle des armes conventionnelles mettant en danger l'existence même de l'État sont utilisées.

5. La décision d'utiliser des armes nucléaires est prise par le Président de la Fédération de Russie.

ii. Armes nucléaires, contrôle des armes nucléaires (notamment le désarmement nucléaire) et vérification nucléaire

6. La Russie se conforme pleinement à ses obligations internationales en matière de désarmement nucléaire. À ce jour, l'Union soviétique, puis la Fédération de Russie, ont conclu plusieurs traités et accords qui servent de base à la politique appliquée dans le domaine du désarmement nucléaire et de la promotion de la stabilité stratégique.

7. Le premier pas sur la voie d'un véritable désarmement nucléaire a été accompli le 8 décembre 1987, lorsque le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI) a été signé. Il a permis d'éliminer toute une classe d'armes de type missiles nucléaires. Conformément à ses

¹ www.kremlin.ru/ref_notes/424.

² www.kremlin.ru/ref_notes/461.

dispositions, 1 846 missiles balistiques et de croisière lancés à partir du sol et ayant une portée intermédiaire (comprise entre 1 000 et 5 500 km) ou plus courte (500 à 1 000 km), ainsi que 825 lanceurs associés, ont été complètement détruits. Dans l'ensemble, plus de 3 000 têtes nucléaires d'une puissance totale supérieure à 500 000 kilotonnes ont été désactivées. Ce traité est toujours en vigueur.

8. Le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (appelé ci-après Traité START I), qui a été signé le 31 juillet 1991 et est entré en vigueur le 5 décembre 1994, a marqué l'avènement d'une nouvelle phase de réductions coordonnées et vérifiables des armes stratégiques offensives russes et américaines.

9. En vertu du traité START I, la Fédération de Russie avait l'obligation de réduire le nombre de vecteurs stratégiques et de têtes nucléaires attribuées à 1 600 et 6 000 unités, respectivement. Elle s'est entièrement acquittée de ces obligations, qui plus est avant la date prévue. À la date de vérification du 5 décembre 2001, elle avait en fait réduit le nombre total de ses vecteurs stratégiques déployés – missiles balistiques intercontinentaux (ICBM), missiles balistiques lancés par sous-marin (SLBM) et bombardiers lourds – et de ses têtes nucléaires attribuées à 1 136 et 5 518 unités, respectivement.

10. Le Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur des réductions des armements stratégiques offensifs (SORT), également connu sous le nom de Traité de Moscou, conclu en 2002, constitue une autre contribution de la Russie au désarmement nucléaire. Ses dispositions prévoyaient que, au plus tard le 31 décembre 2012, la Russie et les États-Unis devaient réduire les niveaux de leurs stocks de têtes nucléaires stratégiques à 1 700 à 2 200 unités, soit à environ le tiers du nombre maximum fixé par le Traité START I. Ces obligations ont été respectées.

11. Parallèlement aux réductions du nombre d'armes nucléaires stratégiques, la Fédération de Russie a réduit fortement, à raison de plusieurs fois, la quantité de ses armes nucléaires non stratégiques. À l'heure actuelle, le potentiel nucléaire non stratégique de la Russie ne dépasse pas 25 % du niveau que l'URSS avait atteint en 1991. En outre, toutes les armes nucléaires non stratégiques de la Russie ont été transférées à la catégorie des armes non déployées. Elles sont situées exclusivement à l'intérieur des limites territoriales nationales et sont concentrées dans des bases de stockage centralisées où un régime de sécurité de niveau maximum est assuré, ce qui empêche le vol d'armes nucléaires et leur déclenchement par erreur ou par accident.

12. Nous tenons à souligner que les mesures que nous avons ainsi prises ont également servi à lever l'état d'alerte des armes nucléaires, ce qui constitue une initiative très importante sur le plan pratique.

13. Nous avons invité instamment d'autres pays, à plusieurs reprises, à suivre notre exemple et à rapatrier les armes nucléaires non stratégiques sur le territoire des États auxquels elles appartiennent, ainsi qu'à éliminer toutes les infrastructures établies à l'étranger en vue de permettre le déploiement rapide d'armes nucléaires non stratégiques à l'extérieur du territoire national. De telles mesures contribueraient à renforcer la sécurité et la stabilité internationales, de même qu'à promouvoir de nouvelles initiatives de réduction et de limitation des arsenaux nucléaires.

14. Les armes nucléaires russes sont placées sous un contrôle fiable, dont l'efficacité est renforcée par des mesures aussi bien institutionnelles que techniques. En particulier, depuis 1991, le nombre total d'installations de stockage d'armes nucléaires a diminué de quatre fois. La Russie a élaboré et appliqué toute une série de mesures visant à lutter contre les actes de terrorisme, et toutes les installations nucléaires, de même que celles qui présentent des risques de radioactivité, font régulièrement l'objet d'inspections complètes visant à confirmer qu'elles sont conformes aux normes de sécurité et de prévention des actes de terrorisme.

15. La signature du Traité entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur les mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (appelé ci-après « le nouveau Traité START ») à Prague, le 8 avril 2010, a été un événement extrêmement important dans le domaine du désarmement nucléaire. Ce nouveau Traité START remplace à la fois le Traité START I, qui a expiré le 4 décembre 2009, et le Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs, signé en 2002. Les dispositions du nouveau Traité START stipulent que chaque partie doit réduire et limiter ses armements stratégiques offensifs de telle manière que sept ans après l'entrée en vigueur de l'instrument, et par la suite, le nombre total d'unités ne dépasse pas :

- 700 pour les missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques lancés par sous-marins et bombardiers lourds déployés;
- 1 550 pour les têtes nucléaires attribuées;
- 800 pour les lanceurs déployés et non déployés de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques lancés par sous-marins et pour les bombardiers lourds.

16. La Russie continue par conséquent à prendre des mesures pratiques en vue de procéder à des réductions à grande échelle des armes stratégiques offensives.

17. À l'heure actuelle, la Russie et les États-Unis s'appliquent méthodiquement à mettre en œuvre le Traité.

18. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, les Parties ont utilisé pleinement les quotas annuels fixés pour les activités d'inspection (18 inspections pour chaque partie) et ont organisé plusieurs expositions prévues en vertu du Traité. Les inspections de type 1 (10 inspections par an) sont effectuées pour confirmer l'exactitude des données déclarées sur le nombre et le type d'armes stratégiques offensives déployées ou non, ainsi que sur le nombre d'ogives installées sur ces matériels déployés; fournir l'assurance que les matériels convertis en matériels non nucléaires n'ont pas été reconvertis en matériels nucléaires. Les inspections de type 2 (8 inspections par an) sont effectuées pour confirmer l'exactitude des données déclarées sur le nombre, le type et les caractéristiques techniques des armes stratégiques offensives non déployées; confirmer que les matériels en cause ont été convertis ou éliminés; confirmer que des installations antérieurement déclarées ne sont pas utilisées à des fins incompatibles avec les dispositions du Traité.

19. Des données, des renseignements et des documentations sont échangés par l'entremise des Centres nationaux de réduction du risque nucléaire, ainsi que par les voies diplomatiques. Le nombre de notifications transmises par les Parties depuis la signature du Traité est d'environ 6 000. Les Parties échangent environ 2 000 notifications par an.

20. Dans le cadre de l'échange prévu (deux fois par an), des données sont communiquées sur le nombre total d'armes stratégiques offensives (ASO), le nombre de matériels connexes de la catégorie des ASO déployés ou non et le nombre d'ogives installées sur les matériels de ladite catégorie qui sont déployés, ainsi que sur les installations ayant un lien avec des armes stratégiques offensives.

21. Dans le cadre de l'échange en cours, des mises à jour sont effectuées lorsque les données subissent des modifications. Le Traité prévoit 7 formats de notification applicables aux données relatives aux armes stratégiques offensives; 6 formats pour le mouvement des armes stratégiques offensives; 6 formats pour les lancements de missiles balistiques intercontinentaux ou de missiles balistiques lancés par sous-marin et l'échange de renseignements télémétriques; 4 formats pour la conversion ou l'élimination des armes stratégiques offensives; 13 formats pour les activités d'inspection; et 6 formats pour l'activité de la Commission consultative bilatérale et les messages complémentaires.

22. Depuis l'entrée en vigueur du Traité, la Commission consultative bilatérale, créée par la Russie et les États-Unis pour promouvoir la mise en œuvre des objectifs et dispositions du Traité, a tenu sept sessions.

iii. Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance

23. À l'occasion des sessions précédentes du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, la Russie a tenu des séances d'information sur la mise en œuvre du Traité START entre les États-Unis et la Russie qui est entré en vigueur le 5 février 2011.

iv. Autres questions

24. Les efforts déployés par la Russie et les États-Unis ne suffisent plus pour permettre d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie du désarmement nucléaire. En outre, il continuera d'être difficile d'atteindre les objectifs consistant à éliminer globalement et complètement les armes nucléaires si le processus entrepris ne bénéficie que de la participation des États dotés d'armes nucléaires.

25. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue une mesure efficace prise en vue du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects, et il revêt une importance cruciale pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

26. Nous réaffirmons notre engagement fondamental de soutenir pleinement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Russie a ratifié le Traité en 2000. La Fédération de Russie n'a procédé à aucune explosion nucléaire depuis 1991, et elle est déterminée à continuer de s'abstenir de le faire.

27. Nous avons l'intention de continuer d'œuvrer en vue d'aboutir à une entente ferme au sujet de la nécessité de faire de ce traité un instrument juridique international efficace aussitôt que possible. Nous nous efforcerons d'atteindre cet objectif en prenant part à des activités multilatérales à l'occasion de réunions régionales et interparlementaires et dans le cadre de nos contacts bilatéraux.

28. Un événement important se rapportant à ce traité a été la huitième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais

nucléaires, tenue en 2013. Elle a réaffirmé le statut du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'instrument revêtant une importance primordiale pour la limitation des armes nucléaires et les renforcements du régime de non-prolifération nucléaire. La Russie a approuvé la Déclaration finale de la Conférence et la liste de mesures qu'elle contenait pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Elle se tient prête à jouer un rôle actif dans leur mise en œuvre sur le plan pratique.

29. La Russie soutient les efforts déployés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour créer le mécanisme de vérification du Traité, et elle prend une part active à ces travaux. Des progrès tangibles ont été accomplis dans ce domaine. À ce jour, plus de 86 % de toutes les installations du système de surveillance international prévu en vertu du Traité ont été certifiées. Même s'il est encore incomplet, le mécanisme de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a fait plusieurs fois la preuve de son potentiel et de son efficacité.

30. Les préparatifs du second exercice intégré sur le terrain, mené à grande échelle pour simuler des inspections sur place qui auront lieu en novembre et décembre 2014 en Jordanie, sont sans aucun doute la priorité principale de l'heure à prendre en compte en vue de la création du mécanisme de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Cet exercice permettra de vérifier en pratique le niveau de préparation opérationnelle de cet élément crucial du mécanisme de contrôle prévu par ce traité. La Russie participe activement aux préparatifs de cet exercice et a l'intention d'envoyer des observateurs de haut niveau et des experts techniques qualifiés chargés d'y prendre part.

31. Nous nous félicitons du niveau de coopération qui a été établi avec le secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire en ce qui concerne la construction et la mise en service des installations du Système de surveillance international russe, dont plus de 70 % ont déjà été homologuées et fonctionnent comme prévu. Nous nous attendons à ce que cette coopération fructueuse se maintienne. Nous n'épargnons aucun effort pour réaliser les objectifs consistant à mettre les installations restantes en service dans les délais prévus et à nous assurer qu'elles sont conformes aux normes prescrites.

32. Nous avons soutenu activement l'initiative consistant à créer un « Groupe d'éminentes personnalités » pour promouvoir le traité, proposée par L. Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité pour l'interdiction complète des essais nucléaires. I. C. Ivanov, ancien Ministre des affaires étrangères, représente la Russie au sein de ce groupe. Ce dernier aura pour mission d'entreprendre des activités ciblées, principalement avec des représentants des huit États restants de l'annexe 2 dont dépend le sort du Traité, afin de les convaincre d'y adhérer. Nous espérons que les activités du « Groupe d'éminentes personnalités » renforceront les efforts concertés que nous déployons pour faire du Traité un instrument juridique international efficace aussitôt que possible.

33. Nous souhaiterions réitérer notre appel aux États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (en particulier les États de l'annexe 2) pour qu'ils le fassent sans plus attendre et sans aucune condition préalable. Nous considérons qu'il est essentiel, dans cette instance, de se laisser guider par ses propres intérêts nationaux dans le choix des mesures à prendre, et non par les opinions des autres. Il importe de reconnaître que la signature et la

ratification du Traité représentent une « pratique optimale » reconnue à l'échelle mondiale et dont la mise en œuvre s'avère désormais indispensable dans le contexte des relations internationales. Elle permet à un État de participer directement au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, dont le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément essentiel, plutôt que de rester en marge de ce processus ou de se contenter de jouer un rôle de simple observateur.

34. Nous assistons depuis quelque temps à une augmentation du potentiel de conflits dans le monde, ce qui a détourné notre attention au point de nous faire perdre de vue la nécessité de nous préoccuper de ces questions pressantes que sont le renforcement de la stabilité internationale et la création de conditions favorables à la prise de mesures cohérentes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

35. Le désarmement nucléaire est impossible si l'on ne tient pas compte des tendances qui se dessinent à l'heure actuelle dans le domaine des armes stratégiques défensives. L'accumulation des moyens de défense contre les missiles en Europe et ailleurs dans le monde nuit à la stabilité stratégique. La Russie considère que la mise en place d'un système mondial de défense antimissile se justifie principalement dans le contexte des mesures visant à assurer la sécurité nationale, en tenant compte du fait que les armes stratégiques défensives et offensives sont inextricablement interdépendantes en tant que moyens de maintenir la stabilité stratégique. Nous estimons que le développement unilatéral du segment européen du système de défense antimissile mondial constitue une violation de l'un des principes fondamentaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en vertu duquel un État ne peut pas renforcer sa propre sécurité au détriment de celle d'autres États.

36. Le maintien de la paix et de la stabilité exige que l'on prenne des mesures collectives mûrement réfléchies s'inspirant des principes de la sécurité égale et indivisible de tous les États sans exception aucune. D'autres approches peuvent être préjudiciables au renforcement de la sécurité, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale. Dans le contexte de la situation stratégique dans le monde en général, et des objectifs du désarmement universel, l'importance que revêtent non seulement les armes nucléaires, mais aussi les systèmes avancés d'armes non nucléaires en cours de mise au point, devient cruciale car la menace que ces derniers représentent pour la stabilité stratégique est tout aussi grave.

37. La question des mesures visant à empêcher l'implantation d'armes dans l'espace occupe une place toute particulière parmi les questions relatives au désarmement. La Fédération de Russie s'est toujours opposée à l'implantation de tous types d'armes dans l'espace.

38. La présence d'armes dans l'espace signifierait non seulement que l'on assisterait à un élargissement des domaines dans lesquels s'exerce la rivalité militaire, mais elle représenterait également un bond qualitatif susceptible d'avoir des conséquences imprévisibles pour tout le processus de limitation des armements, la stabilité stratégique et la sécurité internationale considérée dans son ensemble. Il est essentiel d'empêcher l'implantation d'armes dans l'espace. Il s'agit là de l'une des conditions indispensables à remplir pour que le désarmement nucléaire soit possible.

39. Il importe de trouver une solution susceptible de permettre le renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales. Le projet russo-chinois de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace est un moyen efficace et réaliste d'atteindre cet objectif.

40. La Russie est prête à poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à des réductions vérifiables et irréversibles des armes nucléaires afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il importe cependant que de telles mesures soient mises en œuvre dans le cadre d'un processus progressif dont le but ultime est un désarmement général et complet. Cet objectif ne peut être atteint que si une approche globale est adoptée, tout en maintenant la stabilité stratégique, en respectant le principe de la sécurité égale et indivisible pour tous et en veillant, entre autres, à ce que les conditions internationales suivantes soient satisfaites :

- Continuation du processus de désarmement nucléaire par tous les États dotés d'une capacité nucléaire et leur participation progressive aux efforts déjà entrepris dans ce domaine par la Russie et les États-Unis;
- Prévention du déploiement d'armes dans l'espace;
- Fourniture de garanties que les États sont dénués de « potentiel de récupération de capacités nucléaires »;
- Inadmissibilité de l'accumulation d'armes stratégiques offensives à charge classique (création de ce qu'il est convenu d'appeler un « potentiel compensatoire »);
- Renoncement à la mise au point unilatérale de systèmes de défense antimissiles balistiques;
- Élimination des déséquilibres quantitatifs et qualitatifs par rapport aux armes classiques, conjointement avec la résolution simultanée des autres problèmes internationaux, y compris le règlement des conflits régionaux;
- Accélération du processus d'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires;
- Garantie ferme de la viabilité des principaux instruments multilatéraux de désarmement et de non-prolifération.

41. Les faits énumérés ci-dessus et les mesures pratiques que la Fédération de Russie a prises pour s'acquitter de ses obligations montrent bien qu'elle est véritablement résolue à promouvoir la réduction des armes nucléaires et le désarmement. Jusqu'à présent, elle a pris toutes les mesures actuellement possibles et nécessaires pour assurer une progression ininterrompue vers cet objectif tout en restant consciente du fait que le rythme suivi par le processus de désarmement nucléaire doit être comparable à celui des mesures visant à établir un système efficace de sécurité régionale et mondiale, ainsi qu'à celui de l'instauration d'une confiance mutuelle entre les pays.

Partie II : Mesures nationales relatives à la non-prolifération

i. Garanties

42. La Fédération de Russie considère que la principale contribution au renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires est apportée au niveau local dans les États parties eux-mêmes. Parallèlement, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle extrêmement important dans ce processus en contribuant au fonctionnement harmonieux de tous les mécanismes du régime de non-prolifération nucléaire.

43. La Fédération de Russie soutient depuis toujours les activités de l'AIEA, notamment en réclamant un renforcement plus intense de ses capacités, en particulier par la fourniture de ressources suffisantes pour lui permettre de remplir sa mission, compte tenu de la vaste gamme des tâches liées à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique qui lui sont confiées.

44. En vertu de son Statut, l'AIEA a principalement pour mission de soutenir le développement et les applications pratiques de l'énergie atomique destinée à des utilisations pacifiques tout en prévoyant des garanties fiables assurant qu'elle ne sera pas détournée à des fins militaires. Le volet des activités de l'Agence se rapportant à la non-prolifération peut être comparé à une clef grâce à laquelle il est possible d'ouvrir la porte donnant accès aux avantages de l'énergie atomique exploitée à des fins pacifiques aux États non dotés d'armes nucléaires. La non-prolifération nucléaire va de pair avec l'acquisition de technologies nucléaires et elle garantit que les États seront en mesure de progresser aussi loin que possible sur la voie du développement de la science nucléaire et de la production d'énergie nucléaire.

45. Du point de vue de la non-prolifération nucléaire, nous considérons qu'il importe d'assurer le renforcement progressif du système de garanties de l'AIEA et l'universalisation du Protocole additionnel à l'Accord de garanties, un instrument qui, au même titre que ledit accord, est appelé à devenir une norme généralement reconnue appliquée pour vérifier le respect par les États de leurs obligations en matière de non-prolifération.

46. La Fédération de Russie a coopéré activement avec l'AIEA pour renforcer le système de garanties en fournissant une assistance financière et technique par la mise en œuvre d'un programme scientifique et technique national visant à faire respecter les garanties. Depuis sa création, il y a plus de 30 ans, de nombreux efforts ont été accomplis pour renforcer la base technique du Département des garanties de l'AIEA et pour lui fournir de nouvelles méthodes de mesure, des échantillons de matières et des données sur les sources, ainsi que des services de formation destinés à son personnel.

47. Dans le cadre de ce programme, la Russie fournit à l'AIEA une aide dans l'accomplissement des travaux d'analyse des échantillons de l'environnement obtenus par l'Agence à l'occasion d'activités d'inspection, et elle met au point de nouvelles techniques permettant la détection de preuves que des matières et activités n'ont pas été déclarées. Nous accordons une grande importance à la formation des inspecteurs de l'Agence, qui porte sur des activités allant au-delà des diverses méthodes de mesure des matières nucléaires (par exemple, méthodes de contrôle non destructives) pour englober toute la gamme des mesures à entreprendre pour procéder à des inspections telles que celles effectuées dans les installations

d'enrichissement de l'uranium par séparation isotopique. Une attention particulière est accordée à la formation dispensée par des établissements spécialisés russes à des agents des États membres de l'AIEA dans le domaine de la comptabilisation et du contrôle des matières nucléaires.

48. La Russie participe activement aux délibérations portant sur la réforme du système de garanties poursuivie par le Secrétariat de l'AIEA. Nous estimons que le Secrétariat de l'Agence devrait, en appliquant ces nouvelles approches, ne se laisser guider que par des critères objectifs et techniquement rationnels pour l'évaluation des États, étant entendu que la liste de ces critères doit être approuvée par les organes de prise de décisions de l'Agence. Nous insistons pour que les États soient soumis uniquement aux mesures et procédures ayant pour objet de vérifier les activités nucléaires qui sont prévues par les accords de garanties. Nous soulignons qu'il est essentiel que le Secrétariat de l'AIEA, dans les conclusions qu'il formule sur l'application des garanties, se fonde exclusivement sur des renseignements dont il est prêt à faire valoir l'exactitude dans le cadre d'un débat ouvert.

49. Nous nous attendons à recevoir un rapport détaillé de la part du Directeur général de l'AIEA dans lequel seront fournies des précisions sur le concept des garanties au niveau de l'État qui sont actuellement en cours d'élaboration au sein du Secrétariat de l'Agence. Nous souhaitons souligner que sans l'approbation de ce rapport par les organes de prise de décisions de l'AIEA, la mise en œuvre des nouvelles approches préconisées pour l'application des garanties ne saurait être envisagée.

ii. Contrôle des exportations

50. Le contrôle des exportations nucléaires joue un rôle crucial dans le maintien du régime de non-prolifération nucléaire. À notre avis, le Groupe des fournisseurs nucléaires s'est fermement imposé en tant que mécanisme multilatéral de premier plan en ce qui concerne l'identification des matières, matériels et technologies sensibles dans le contexte de la production d'armes nucléaires, ainsi que l'élaboration de procédures pour le contrôle de leur transfert. La Russie joue un rôle actif au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires. Nous avons toujours insisté pour que participent aux travaux du Groupe les États qui, par le vaste potentiel industriel et d'exportation qu'ils possèdent, sont capables d'apporter une contribution tangible à l'accomplissement des tâches du Groupe. Nous supposons que les efforts internationaux déployés en faveur de la non-prolifération n'auront pas pour effet d'imposer des restrictions injustifiées aux échanges commerciaux légitimes portant sur des biens et technologies à double usage et à la coopération civile dans les domaines de la science et de la technologie.

51. Nous œuvrons en faveur de l'amélioration continue de tous les aspects des activités du Groupe des fournisseurs nucléaires. Il existe une relation d'interdépendance évidente entre la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le monde moderne. L'énergie nucléaire est en fait en train de devenir une ressource qui permet d'assurer la sécurité énergétique nationale. En même temps, à mesure que l'on fait face au défi consistant à exploiter pleinement les avantages qu'apporte son utilisation à des fins pacifiques, les risques associés à la prolifération potentielle de technologies nucléaires sensibles augmentent eux aussi dans les mêmes proportions. Nous estimons que le Groupe est tout à fait capable d'apporter une contribution tangible à la réduction de ces risques.

52. Nous prenons note des réalisations du Comité Zangger, qui constitue un mécanisme important pour assurer la viabilité du régime de non-prolifération. Il continue d'exercer ses fonctions dans le contexte de l'identification des matières et équipements nucléaires, ainsi que de l'élaboration de règlements de contrôle des exportations nucléaires en conformité avec le paragraphe 2) de l'article III du Traité de non-prolifération.

53. Nous lançons un appel à tous les États pour qu'ils appliquent systématiquement les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui a été coparrainée par la Fédération de Russie. Cette résolution crée le cadre juridique international nécessaire pour faire face à la menace que représente l'apparition de matières susceptibles d'être utilisées pour mettre au point des armes de destruction massive et pour empêcher que ces armes, leurs vecteurs, les éléments connexes et les technologies s'y rapportant ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en premier lieu d'organisations terroristes.

iii. Sécurité nucléaire

54. La Russie attache une grande importance au maintien de la sécurité nucléaire partout dans le monde au niveau le plus élevé.

55. Nous apprécions grandement les résultats des Sommets sur la sécurité nucléaire qui ont eu lieu à Washington, Séoul et La Haye.

56. Nous sommes guidés par le principe fondamental selon lequel la responsabilité de la création et du maintien d'un régime de sécurité nucléaire au sein d'un État incombe entièrement à cet État.

57. La Russie est partie à tous les principaux instruments juridiques internationaux adoptés dans le domaine de la sécurité nucléaire, parmi lesquels la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005. Nous estimons que l'universalisation de ces instruments juridiques fait partie intégrante du processus de renforcement de la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. Nous demandons instamment à tous les États d'y adhérer.

58. Nous notons que la non-participation à ces instruments juridiques internationaux fondamentaux de plusieurs États possédant des stocks importants de matières nucléaires empêche de progresser davantage sur la voie de l'élaboration et de l'adoption de nouveaux instruments juridiques internationaux et d'engagements politiques dans le domaine de la coopération internationale sur la sécurité nucléaire.

59. La Russie soutient les activités menées dans le domaine de la coopération internationale par l'AIEA en vue de renforcer la sécurité nucléaire dans le monde entier. Nous prenons note de l'aide que l'Agence fournit à ses États membres dans le renforcement de leurs systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires et des substances radioactives, ainsi que de leurs systèmes de sûreté et de sécurité nucléaires.

60. La Russie effectue des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA depuis 2010.

61. Nous pensons que l'AIEA continuera de jouer un rôle de premier plan dans l'établissement d'une coopération entre les États et dans les échanges de données

d'expérience sur la sécurité nucléaire et la prévention de la menace de terrorisme nucléaire et radiologique.

62. Nous considérons que la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, tenue en juillet 2013 par l'AIEA, a offert l'occasion de dresser le bilan de l'expérience et des réalisations de la communauté internationale dans le renforcement de la sécurité nucléaire, ainsi que de mieux comprendre les approches actuellement appliquées pour assurer cette sécurité à l'échelle mondiale, de même que pour identifier les priorités futures dans ce domaine.

63. La Russie se félicite du Plan de sécurité nucléaire de l'AIEA pour 2014-2017, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence et accorde une importance particulière au renforcement du rôle de coordination qu'elle joue en assurant la sécurité nucléaire, la large utilisation des technologies de l'information et des avancées les plus récentes, et la fourniture d'une aide pertinente aux pays qui en ont fait la demande.

64. Nous estimons que le renforcement de la protection physique des matières et installations nucléaires, ainsi que la mise en œuvre de mesures visant à assurer que les matières nucléaires sont comptabilisées et contrôlées, est l'un des principaux éléments à prendre en compte pour assurer la sécurité nucléaire.

65. Toutes les matières nucléaires, leurs sites de stockage et les installations correspondantes situés sur le territoire de la Russie, ainsi que le transport des matières nucléaires, font l'objet des mesures de sécurité nécessaires, y compris celles applicables à la protection physique, à des niveaux au moins égaux à ceux recommandés par l'AIEA dans le document INFCIRC/225/Rev.5. Les règlements que nous appliquons dans le domaine de la sécurité nucléaire font l'objet d'améliorations constantes.

66. Il n'y a pas sur le territoire russe de matières ni d'installations nucléaires dont le niveau de protection physique soit de nature à susciter des préoccupations. Un système efficace de réglementation de la sécurité nucléaire a été établi et est maintenu en Russie. Le statut des activités de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires, leur inventaire physique et l'efficacité de leur protection physique sont régulièrement vérifiés par l'organisme de réglementation de la sécurité et par les autorités chargées de réglementer l'utilisation de l'énergie nucléaire.

67. La Russie élabore et met constamment à jour les statuts et règlements actuellement applicables à la protection physique et à la comptabilisation et au contrôle des matières nucléaires et des substances radioactives, en prenant en compte sa propre expérience nationale et l'expérience d'autres États et d'organisations internationales, notamment l'AIEA. Il importe en particulier de signaler qu'une nouvelle version des normes et règles fédérales intitulée « Règles de base pour la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires » a été approuvée, ce qui a eu pour effet d'établir des exigences plus précises et détaillées en matière de comptabilisation et de contrôle en fonction des diverses catégories de matières nucléaires.

68. Depuis plus de 15 ans, la Russie utilise une série de méthodes conçues pour vérifier les mouvements de matières nucléaires et autres substances radioactives qui traversent ses frontières. Nous sommes prêts à offrir notre soutien aux autres États qui souhaiteraient utiliser les techniques élaborées à cet effet.

69. L'implantation de systèmes fixes pour la mise en œuvre de ces mesures de contrôle aux postes frontière a été achevée. Nous sommes actuellement en train d'installer, à l'échelle nationale, un système d'information automatisé conçu pour surveiller le mouvement des matières nucléaires et d'autres substances radioactives traversant les frontières de l'État. En 2013, le Service fédéral des douanes de la Russie a organisé, de concert avec l'AIEA, deux cours sur les « techniques de détection des rayonnements » à l'intention des instructeurs des services douaniers et d'autres organismes de réglementation de 15 États membres de l'AIEA.

70. La Russie est en train de mettre en place un système automatisé de sécurisation des opérations de transport des matières nucléaires et autres substances radioactives, ce qui permettra de déterminer en temps réel l'emplacement des véhicules acheminant des matières nucléaires, ainsi que leur statut de protection physique. L'utilisation de ce système a fortement réduit le risque de vol de matières nucléaires en cours de transport.

71. La Russie s'applique constamment à améliorer la culture de sécurité nucléaire. En 2012, des recommandations méthodologiques applicables à l'organisation et à l'exécution des activités se rapportant à la culture de sécurité nucléaire ont été formulées.

72. En novembre 2012 et décembre 2013, en guise de « cadeau » au Sommet sur la sécurité nucléaire, la Russie a, de concert avec l'AIEA, organisé des séminaires sur la culture de sécurité nucléaire, principalement à l'intention de spécialistes originaires de pays qui exploitent, construisent ou envisagent d'installer des réacteurs nucléaires de puissance conçus en Russie.

73. La Russie continue de s'intéresser aux programmes de coopération destinés à soutenir et renforcer les capacités de pays tiers dans le domaine de la sécurité nucléaire. Nous fournissons aux pays qui se sont engagés dans la voie de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques une assistance destinée à améliorer le niveau de leur sécurité nucléaire. Nous continuons d'organiser des cours et des séminaires sur la protection physique à l'Institut mondial pour la sûreté et la sécurité nucléaires, établissement rattaché à l'Université nationale pour la recherche nucléaire (MEPhi), à Obninsk, et à l'Université polytechnique de Tomsk. Des conférences et séminaires internationaux, de même que des cours de formation sur le contrôle et la comptabilisation des matières nucléaires, ont lieu régulièrement au Centre russe de formation et d'étude des méthodes de contrôle et de comptabilisation des matières nucléaires, à Obninsk. Des experts russes participent activement à la rédaction et à l'amélioration des documents internationaux de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, ainsi qu'à la présentation des cours de formation dispensés par cet organisme dans ce domaine.

74. Nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire, sous réserve que les intéressés se conforment aux exigences de la législation nationale, tout en veillant à ce que les renseignements communiqués dans ce contexte restent confidentiels et protégés par des mesures visant à éviter qu'ils ne tombent entre des mains hostiles. C'est dans ce contexte que nous envisageons le développement de la coopération dans ce domaine entre les organisations industrielles de divers pays poursuivant des activités consacrées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, compte tenu du rôle important qu'elles jouent dans les efforts visant à assurer la sécurité nucléaire.

75. La Fédération de Russie attache une grande importance à la coordination des efforts internationaux visant à réduire les risques de terrorisme nucléaire.

76. Vu la nature transfrontalière de la menace du terrorisme, nous jugeons nécessaire de renforcer les mécanismes de coopération multilatéraux et bilatéraux créés pour faire face à cette menace, en restant conscients de la nécessité de préserver le caractère confidentiel des renseignements relatifs aux questions de sécurité nucléaire.

77. Nous nous félicitons des initiatives et efforts internationaux qui peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme nucléaire et à appeler l'attention de la communauté internationale sur les questions liées au renforcement de la sécurité nucléaire. Nous considérons qu'un modèle particulièrement représentatif d'une telle coopération est l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui a été lancée par la Russie et les États-Unis en 2006 et qui, au fil du temps, est devenue un instrument efficace de coopération et d'échange de pratiques optimales pour lutter contre cette menace et renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale. L'Initiative apporte une contribution considérable à l'instauration d'un large consensus sur les aspects les plus techniquement complexes et sensibles de la coopération internationale sur la sécurité nucléaire. À ce jour, 85 États y ont adhéré.

78. Dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, les exercices de démonstration « Strazh-2012 » (Gardien-2012) portant sur la lutte contre le terrorisme nucléaire ont été organisés dans la région de Moscou en septembre 2012. Ils ont comporté l'utilisation d'instruments et matériels de fabrication russe pour la détection des matières nucléaires. Des experts originaires de plus de 50 pays y ont assisté.

79. Outre les mesures destinées à empêcher le trafic de matières nucléaires et de substances radioactives aux frontières de l'État, la Russie s'applique à mettre en place un système national conçu pour faire obstacle à ce type de trafic sur son territoire. La mise en œuvre des aspects techniques de ce projet est en cours dans les régions de Mourmansk, Kaliningrad et Sverdlovsk.

80. Nous soutenons le programme de l'AIEA visant à créer et tenir à jour une base de données sur le trafic de matières nucléaires et de substances radioactives. Nous participons activement aux réunions des groupes de travail ayant pour objet d'étoffer la capacité de cette base de données et de promouvoir les échanges de renseignements, et nous fournissons régulièrement des informations pertinentes. Un réseau de laboratoires chargés d'identifier les matières nucléaires, les substances radioactives et les déchets radioactifs faisant l'objet d'activités liées au trafic est en cours de création en Russie.

81. Consciente du danger que les sources radioactives échappant à tout contrôle peuvent représenter, la Russie prend des mesures pour améliorer les systèmes prévus pour la comptabilisation, le contrôle et la protection physique de ces sources. Elle se conforme strictement aux recommandations contenues dans le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et dans son document intitulé « Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives ».

82. Les lois et règlements relatifs à la comptabilisation, au contrôle et à la protection physique des sources et matières radioactives sont constamment améliorés à la lumière de l'expérience nationale acquise dans ce domaine et de l'expérience d'États étrangers et d'organisations internationales, parmi lesquelles

l'AIEA. C'est ainsi qu'une nouvelle version des normes et règles fédérales, intitulée « Règles fondamentales de comptabilisation et de contrôle des substances et déchets radioactifs à observer par les organisations », a été approuvée; elle définit les exigences à respecter pour assurer la comptabilisation et le contrôle, en tenant compte des catégories de risque potentiel des sources radioactives; en 2014, une nouvelle version des normes et règles fédérales, intitulée « Règles à observer pour assurer la protection physique des substances radioactives, des sources de rayonnements et des installations de stockage », a été approuvée.

83. Le registre des sources radioactives est tenu à jour et amélioré.

84. Compte tenu de la persistance de la menace terroriste, nous considérons qu'il importe au plus haut point de rester vigilants et de rehausser le niveau de sécurité des renseignements relatifs au système de protection physique des matières nucléaires et des installations pertinentes, ainsi que d'améliorer le degré de protection des systèmes de contrôle automatisés contribuant à renforcer l'efficacité des mesures de sécurité dans les installations utilisant l'énergie nucléaire.

85. La Russie soutient les efforts internationaux visant à assurer la protection des renseignements sensibles, notamment sous la forme de mesures de cybersécurité appliquées dans les installations nucléaires, en tenant compte du caractère sensible de ces informations. Plus particulièrement, elle organise chaque année des séminaires de formation et d'étude des méthodes sur « Les enjeux de la protection de l'information dans les systèmes de protection physique automatisés ».

iv. Zones exemptes d'armes nucléaires

86. Nous considérons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires représente un moyen important de rehausser le niveau de la sécurité régionale et internationale, et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. L'expansion géographique de ces zones est importante du point de vue des États non dotés d'armes nucléaires qui souhaitent obtenir des garanties de sécurité juridiquement contraignantes.

87. Nous nous félicitons des efforts des pays d'Asie centrale et des cinq pays dotés d'armes nucléaires adhérant au TNP (« les Cinq ») qui ont ouvert la voie à la signature du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

88. Les procédures internes à régler en vue de la signature de ce protocole ont été lancées en Russie. D'après ce que nous savons, des activités similaires sont également entreprises par les autres pays membres du groupe des Cinq. Une fois qu'elles auront été menées à bien, nous serons prêts à signer le protocole pertinent sans retard, mettant ainsi un point final au processus de création, en vertu du droit international, d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous nous attendons à ce que cette phase s'achève pendant la session du Comité préparatoire en cours.

89. Nous avons de bonnes raisons de croire que, en ce qui concerne la confirmation officielle du statut d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, nous sommes en bonne voie d'achever bientôt la phase finale du processus en cours. Les cinq États dotés de l'arme nucléaire reconnus par le TNP ont joué leur rôle et agi dans toute la mesure de leurs moyens pour assurer que le Protocole au

Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est soit signé dans les meilleurs délais possibles.

90. La partie russe a l'intention d'exprimer les réserves traditionnelles lorsque viendra le moment de signer le Protocole aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et du Sud-Est, étant d'avis que lesdites réserves ne porteront pas atteinte aux intérêts des États désireux de s'acquitter strictement de leurs obligations en vertu du Traité.

91. Nous croyons que l'attitude méfiante de certains pays de la région de l'Asie du Sud-Est à l'égard des réserves des États dotés d'armes nucléaires est sans fondement. De telles réserves sont exprimées fréquemment, et on pourrait même dire qu'elles sont devenues pratique courante. À titre d'exemple, en ce qui concerne la zone exempte d'armes nucléaires créée en Amérique latine, elles s'appliquent sans mettre en péril la sécurité des pays de cette région. Nous pouvons affirmer avec certitude qu'il en sera de même en ce qui concerne les pays de l'Asie du Sud-Est. Les États dotés de l'arme nucléaire ne peuvent pas s'abstenir d'exprimer des réserves, dans l'intérêt de leur propre sécurité.

92. Conformément au Plan d'action de 2010, qui a été adopté par consensus, l'un des principaux enjeux du cycle d'examen en cours consiste à entreprendre la concrétisation de l'idée de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

93. Nous exprimons notre soutien aux efforts du Coordonnateur spécial de la Conférence, le Ministre adjoint des affaires étrangères de la Finlande, M. J. Laajava, et nous nous félicitons des progrès accomplis récemment en ce qui concerne l'organisation de cette réunion. Nous accordons une grande importance à la participation active et représentative des pays du Moyen-Orient aux consultations multilatérales entreprises à l'initiative des coparrains de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs. Trois séries de consultations ont eu lieu en Suisse. Nous estimons qu'un tel dialogue direct entre les pays de la région constitue le meilleur moyen de progresser. Nous nous déclarons en faveur de la poursuite de ce processus.

94. En ce qui concerne le choix d'une date pour la tenue de cette conférence, nous pensons qu'il est possible d'aboutir à un accord sur cette question, même à un stade aussi précoce, et avons proposé qu'elle se situe, par exemple, en novembre ou décembre de cette année. Nous avons de bonnes raisons de croire que d'ici là, les pays de la région auront réussi à aboutir à un accord sur les positions fondamentales. Il est important de comprendre que la formation, dans cette région, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs, dépendra de l'évolution des circonstances à l'avenir. Quoiqu'il en soit, le fait même que ce processus ait commencé revêt la plus grande importance pour le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

**v. Conformité avec les dispositions du traité et autres questions/
sujets de préoccupation**

95. À notre avis, le régime de non-prolifération nucléaire ne pourra surmonter les défis régionaux auxquels il est confronté que si des moyens politiques et diplomatiques appropriés sont mis en œuvre, sur la base du Traité sur la non-

prolifération et en s'appuyant sur le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il n'existe aucune autre option que cette approche. Le fait qu'au cours de l'année écoulée, des progrès considérables ont été accomplis sur la voie de la résolution de la situation créée par le programme nucléaire iranien le confirme bien. À l'heure actuelle, la mise en œuvre du Plan d'action conjoint, convenu le 24 novembre 2013 entre le groupe E3+3 et l'Iran, se poursuit à un rythme soutenu. Cet accord se fonde sur le concept formulé par le Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine. Son principe essentiel est la reconnaissance du droit inconditionnel de l'Iran d'élaborer un programme nucléaire pacifique, et notamment de son droit d'enrichir de l'uranium, combinée au placement de ce programme sous strict contrôle international et à la levée de toutes les sanctions existantes contre la République islamique d'Iran, y compris les sanctions unilatérales, dont nous n'avons jamais reconnu la légitimité. L'accord de Genève est fondé sur les principes du gradualisme et de la réciprocité, qui ont été proposés pour la première fois par nous avant d'être universellement reconnus et soutenus.

96. En même temps, la coopération établie entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de résoudre toutes les questions encore en suspens soulevées par cette dernière au sujet du programme nucléaire de l'Iran, et notamment celles qui peuvent être liées à la dimension militaire des « études présumées » sur les applications nucléaires, est désormais pleinement opérationnelle.

97. Nous sommes certains que la participation constructive de l'Iran aux activités menées conjointement avec l'AIEA, de même qu'à celles entreprises avec le groupe E3+3 de médiateurs internationaux, ce qui constitue un fait sans précédent, donne de bonnes raisons de s'attendre à ce que le processus de négociation instauré en vue de résoudre intégralement les questions posées par le programme nucléaire iranien aboutisse aux résultats escomptés dans les délais prévus dans les accords de Genève, c'est-à-dire le 20 juillet 2014 au plus tard. À cet égard, nous lançons un appel à toutes les parties pour qu'elles intensifient les efforts qu'elles mènent de concert pour évaluer divers résultats et conclusions possibles afin d'apporter une solution définitive aux problèmes auxquels elles se sont attelées.

98. Des mesures vigoureuses sont nécessaires pour commencer à progresser sur la voie de la dénucléarisation de la péninsule coréenne. De nouveaux échecs subis lors des tentatives de relancer le processus de négociation ne pourront qu'exacerber la situation actuelle. Il s'agirait là d'un grave coup porté au régime de non-prolifération nucléaire. Nous sommes convaincus que les parties en cause ne devraient épargner aucun effort pour assurer l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée au Traité de non-prolifération en tant que partie de plein droit, ainsi que l'application des garanties de l'AIEA sur son territoire.

vi. Autres contributions au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire

99. La Russie est en faveur du lancement, à la Conférence du désarmement à Genève, des négociations portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires dans le cadre d'un programme de travail équilibré acceptable pour tous. Ce traité serait élaboré de manière à tenir compte des différents intérêts et priorités de tous les participants à la Conférence et conformément aux termes de ce qu'il est

convenu d'appeler le « mandat Shannon », qui prévoit la conduite de négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et effectivement vérifiable à l'échelle internationale interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (document CD/1299 du 24 mars 1995). Pour nous, cet énoncé définit clairement la portée et les paramètres d'un traité qui pourrait être élaboré en tant qu'instrument multilatéral supplémentaire pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire.

100. Depuis de nombreuses années, la Russie prend des mesures concrètes pour imposer l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

101. Dès 1989, notre pays a cessé de produire de l'uranium hautement enrichi à des fins de fabrication d'armes nucléaires. La Russie ne produit pas de plutonium destiné à la fabrication d'armes nucléaires depuis 1994. Le dernier réacteur produisant du plutonium de qualité militaire a été arrêté au milieu de 2010.

102. En 2009, pour aboutir à un compromis universellement acceptable à la Conférence du désarmement, nous avons fait preuve d'une souplesse considérable en acceptant la fixation d'un mandat de négociation portant sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que d'un simple mandat de discussion sur la question liée à l'espace, qui est une priorité pour nous.

103. Par la suite, la Russie a déployé de vigoureux efforts diplomatiques pour aboutir à un consensus sur un programme de travail pour la Conférence. Malheureusement, ces démarches se sont soldées par un échec, mais nous sommes prêts, de concert avec d'autres délégations, à reprendre nos efforts dans ce sens.

104. Dans l'ensemble, nous considérons que le principal objectif de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en vue de la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires consiste à fournir une garantie fiable que des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ne seront pas produites à l'échelle mondiale. Ce n'est qu'ainsi que le respect du principe de la sécurité égale pour tous sera assuré. Nous estimons par conséquent que l'entrée en vigueur du traité doit être subordonnée à sa ratification par tous les États dotés *de jure* ou *de facto* d'armes nucléaires, ainsi que par tous les États qui possèdent un potentiel considérable dans le domaine de la production de matières fissiles aux fins de la fabrication de dispositifs explosifs nucléaires et qui disposent d'installations nucléaires sensibles, principalement en vue de l'enrichissement de l'uranium et du retraitement des combustibles irradiés. Évidemment, comme l'expérience acquise dans le contexte de l'interdiction des essais nucléaires le montre, une telle formule ne veut pas dire que l'on peut s'attendre à ce que ce traité entre rapidement en vigueur, mais elle permettra de faire en sorte que tout accord futur sur une interdiction de la production de matières fissiles soit efficace et non discriminatoire, tel que prévu par le mandat Shannon.

105. Nous considérons que les activités portant sur le rapatriement du combustible nucléaire à uranium hautement enrichi neuf ou irradié provenant de réacteurs de recherche de conception russe ou américaine, de pays tiers vers le pays d'origine, offrent une excellente occasion de coopérer en vue d'assurer la non-prolifération nucléaire et d'améliorer le niveau de sécurité nucléaire. La Russie et les États-Unis procèdent à ces activités avec la participation de l'AIEA, ce qui a été reflété dans la

déclaration conjointe sur la coopération nucléaire faite par les Présidents de la Russie et des États-Unis le 6 juillet 2009.

106. Depuis 2002, nous mettons en œuvre le Programme de rapatriement de l'uranium hautement enrichi (qu'il soit neuf ou irradié) des réacteurs de recherche nucléaire de conception russe en Fédération de Russie; ces mesures s'accompagnent de la conversion des zones actives de ces réacteurs qui, alors qu'elles étaient auparavant alimentées en uranium fortement enrichi, fonctionnent désormais à l'uranium faiblement enrichi, ou de leur fermeture complète (mise hors service).

107. Jusqu'à présent, la Russie a enlevé complètement le combustible à uranium fortement enrichi de neuf pays (Bulgarie, Lettonie, Libye, Roumanie, Serbie, Ukraine, République tchèque, Viet Nam et Hongrie).

108. Le combustible à uranium fortement enrichi a été enlevé en partie de cinq pays (Allemagne, Pologne, Ouzbékistan, Kazakhstan et Bélarus).

109. Au total, depuis la mise en œuvre du programme, 790 kilogrammes de combustible à l'uranium fortement enrichi neuf (les données figurant dans les paragraphes qui suivent se rapportent à l'uranium) et 1 269 kilogrammes d'uranium fortement enrichi irradié ont été enlevés de 14 pays.

110. L'enlèvement de combustible de l'Ouzbékistan, du Bélarus, du Kazakhstan et de la Pologne est prévu.

111. Nous avons évalué et confirmé la faisabilité technique de la conversion de six réacteurs de recherche nucléaire alimentés en uranium fortement enrichi pour les faire fonctionner à l'uranium faiblement enrichi. Les efforts se portent actuellement principalement sur la mise au point et l'homologation de nouveaux combustibles à l'uranium faiblement enrichi de densité élevée dont on a besoin pour la conversion de réacteurs répondant aux conditions requises installés à Tomsk et à l'Institut Kourchatov, établissement qui relève du Centre national de recherche. La décision relative à la conversion proprement dite sera prise après l'exécution d'une évaluation complémentaire des conséquences économiques.

Partie III : Mesures nationales relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

i. Promotion des utilisations pacifiques

112. Une tendance objective du développement observée dans le monde moderne est l'intérêt croissant manifesté pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La Fédération de Russie considère que dans l'avenir immédiat, il n'existe aucune solution de remplacement à la poursuite des activités de développement et d'expansion des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins civiles à l'échelle mondiale. La validité de cette position est confirmée par les conclusions de la Conférence ministérielle internationale de l'AIEA intitulée « L'énergie nucléaire au XXI^e siècle », qui a eu lieu en Russie en juin 2013.

113. Plus de 500 représentants, originaires de 87 pays, ont participé à la Conférence, qui est devenue une étape importante dans l'élaboration des approches qui serviront de base au développement de l'énergie nucléaire au cours des décennies à venir. Comme le Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, l'a déclaré dans son allocution à la Conférence : « Nous sommes prêts à travailler

ensemble, prêts à apporter une contribution sérieuse et substantielle à l'élaboration d'une stratégie mondiale de développement de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle ».

114. Dans le document final de la Conférence, une orientation importante a été définie à l'intention des États membres de l'AIEA au sujet des activités de développement. Nous nous félicitons que la Conférence ait abouti à la conclusion que, pour de nombreux pays, l'énergie nucléaire est une option technologique éprouvée, propre, sûre et économique qui jouera un rôle important en permettant d'assurer la sécurité énergétique et de réaliser de manière durable les objectifs du développement au XXI^e siècle et au-delà.

115. La Russie est l'un des nombreux pays qui développent l'énergie nucléaire. En Russie, 33 centrales électriques sont en exploitation. En 2013, elles ont produit plus de 171,6 milliards de kilowattheures. Dix nouvelles centrales sont en cours de construction, notamment la centrale nucléaire flottante « Akademik Lomonosov », qui représente une première dans ce domaine et dont la construction devrait être achevée en 2016. Deux programmes fédéraux ciblés regroupant les principales orientations définies pour le développement du secteur de l'énergie nucléaire ont été élaborés et approuvés en Russie.

116. Parallèlement à la construction à grande échelle de centrales nucléaires équipées de réacteurs thermiques, la Russie s'emploie à créer une nouvelle génération de technologies axées sur les combustibles nucléaires en cycle fermé et à concevoir des réacteurs à neutrons rapides de quatrième génération. À long terme, la Russie associe le développement de l'énergie nucléaire à ce type de réacteur et à un cycle du combustible nucléaire fermé.

117. La Russie est le seul pays du monde où un réacteur à neutrons rapides de 600 mégawatts (BN-600) est exploité avec succès depuis de nombreuses années; nous avons également achevé la construction d'un réacteur de 800 mégawatts (BN-800). Le démarrage physique du réacteur est actuellement en cours. Un réacteur expérimental à neutrons rapides construit en appliquant des techniques mises au point en Russie et avec une assistance russe fonctionne en Chine.

118. À l'Institut de recherche sur les réacteurs atomiques de Dimitrovgrad, un projet est en cours de mise en œuvre en vue de la construction d'un nouveau réacteur de recherche rapide polyvalent destiné à remplacer le seul réacteur de recherche à neutrons rapides refroidi au sodium (BOR-60) fonctionnant dans cet établissement. Nous avons l'intention de créer un centre de recherche international à proximité de l'endroit où sera implanté le réacteur de recherche rapide polyvalent.

119. En 2014, nous célébrons en Russie le sixième anniversaire de l'inauguration de la première centrale nucléaire construite dans ce pays. Le 27 juin 1954, une centrale nucléaire située à Obninsk, près de Moscou, équipée d'un réacteur de 5 mégawatts « AM-1 » (abréviation qui, en russe, représente les mots « atome pacifique »), a commencé à produire de l'électricité et préparé le terrain à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cette centrale a parfaitement fonctionné pendant 48 ans.

120. La Fédération de Russie milite sans relâche pour permettre aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de bénéficier d'un accès élargi aux avantages de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et encourage la coopération internationale dans ce domaine.

121. La poursuite du développement de l'énergie nucléaire et son utilisation à grande échelle aux fins du développement économique exigent des efforts concertés de la part des pays intéressés en vue de la mise en œuvre de l'approche systémique nécessaire pour entreprendre les tâches complexes associées à ce développement. La Russie a participé au lancement du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants de l'AIEA (INPRO) et continue d'être son principal promoteur.

122. La Fédération de Russie note avec satisfaction la décision prise par le Directeur général de l'AIEA, Y. Amano, de faire du projet INPRO une section à part entière du Département de l'énergie nucléaire à compter de 2014.

123. L'INPRO est devenu un mécanisme à part entière et un centre avancé d'analyse détaillée des systèmes de production d'énergie nucléaire proposés et prévus, et il étudie des facteurs tels que les infrastructures, la sécurité, la minimisation des déchets radioactifs et la protection de l'environnement. C'est grâce à cette plateforme intellectuelle que les États membres améliorent leur compréhension des innovations technologiques et des caractéristiques institutionnelles qui facilitent la transition vers des systèmes de production d'énergie nucléaire durables. Il y a maintenant 40 pays qui participent à l'INPRO.

124. Le projet de Réacteur expérimental international à fusion thermonucléaire est un autre exemple de la contribution appréciable que la Fédération de Russie apporte à la coopération multilatérale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous invitons les États membres à prendre part au 25^e anniversaire de la Conférence de l'énergie issue de la fusion, organisée par l'AIEA avec le soutien du Gouvernement de la Fédération de Russie, du 13 au 18 octobre 2014 à Saint-Pétersbourg.

125. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont, en vertu de l'article IV de cet instrument, le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il semble que l'un des scénarios possibles pour l'exercice de ce droit consiste à participer aux activités des centres internationaux fournissant des services sur les cycles du combustible nucléaire.

126. L'un de ces établissements est le Centre international sur l'enrichissement de l'uranium, à Angarsk. Créé conjointement avec la République du Kazakhstan en 2007 dans le cadre d'une initiative prise par le Président de la Fédération de Russie, ce centre remplit une fonction pratique en tant que fournisseur de produits et services nucléaires. Les matières nucléaires se trouvant sur son site font l'objet de garanties de l'AIEA depuis le 1^{er} juillet 2010.

127. Outre le Centre international d'enrichissement de l'uranium, la première réserve garantie d'uranium faiblement enrichi au monde a été créée sur le site du Centre en 2010, suite à une initiative de la Fédération de Russie et à la conclusion d'un accord avec l'AIEA. Elle a une capacité suffisante pour permettre le stockage de 120 tonnes d'uranium faiblement enrichi jusqu'à 5 %. Cette réserve est conçue pour assurer la fourniture de quantités garanties d'uranium faiblement enrichi sur décision de l'AIEA. Son coût est d'environ 185 millions de dollars des États-Unis. En même temps, la Fédération de Russie prend à sa charge toutes les dépenses associées avec le stockage, l'entretien, les mesures de sûreté et de sécurité nucléaires de la réserve, et l'application des garanties.

128. Nous considérons qu'il importe d'offrir à tous les pays intéressés un accès fiable aux avantages de l'énergie nucléaire, en tenant dûment compte des exigences du régime de non-prolifération. Nous confirmons notre soutien indéfectible au projet de l'AIEA visant à établir sa propre banque d'uranium faiblement enrichi, lancé avec la participation d'États tels que la Fédération de Russie. Nous nous félicitons du consentement accordé par la République du Kazakhstan et de la décision prise par l'Agence au sujet du choix du lieu précis où la banque d'uranium faiblement enrichi sera établie dans ce pays.

ii. Assistance technique fournie par l'entremise de l'AIEA à ses États membres

129. La Russie reconnaît l'importance du programme de coopération technique de l'AIEA. La Fédération de Russie, comme par le passé, versera ses contributions volontaires au Fonds de coopération technique. Nous demandons que le mécanisme de financement actuel continue d'être alimenté par les contributions versées par les États membres dans leur monnaie nationale, dont le montant est déterminé conformément à la pratique en vigueur fondée sur les barèmes de l'ONU. C'est par l'entremise de ce fonds que la Fédération de Russie aide les États membres en développement qui sont parties au Traité sur la non-prolifération à construire des accélérateurs et des générateurs de neutrons; elle fournit également des sources de rayonnements ionisants, des unités de radiographie aux neutrons, de gammathérapie et de production d'azote liquide, de même que d'autres équipements.

130. En 2013, 228 experts russes ont participé à des réunions techniques dans le cadre du programme de coopération technique (113 en tant qu'experts et 115 en tant que participants), et 28 spécialistes ont pris part à diverses activités de formation et stages organisés par l'Agence.

131. Dans des entreprises russes, des stages ont été offerts à 9 spécialistes étrangers et 51 visites scientifiques ont été organisées, et 68 spécialistes étrangers ont participé à des cours de formation. Cent vingt experts étrangers ont participé à des réunions techniques organisées en Fédération de Russie par l'entremise du programme de coopération technique de l'AIEA.

132. Nous encourageons activement la coopération avec des États participants de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous mettons en œuvre des projets régionaux pour améliorer les compétences de physiciens médicaux originaires d'États participants de la CEI dans le domaine de l'oncoradiologie. De concert avec l'AIEA, nous lançons des projets de formation de spécialistes dans la remise en culture de zones touchées par les activités d'extraction de l'uranium, ainsi que des projets portant sur les changements climatiques.

133. En 2012, la Fédération de Russie a lancé un nouveau projet régional destiné à former des experts originaires d'États participants de la CEI aux techniques de remise en culture des zones touchées par les activités d'extraction d'uranium, et ce projet a été intégré au programme de coopération technique pour le nouveau cycle 2014-2015 (décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 28 novembre 2013).

iii. Sécurité nucléaire et responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

134. L'utilisation de l'énergie atomique nécessite que l'on prête attention aux questions de sécurité nucléaire. Il est essentiel de prendre toutes les mesures

nécessaires pour éviter que des catastrophes similaires à celles de Tchernobyl et Fukushima ne se produisent de nouveau. Depuis la fin de 1980, la Fédération de Russie met en œuvre un vaste programme de modernisation de son parc de réacteurs nucléaires en vue d'améliorer leur sécurité. La stabilité de fonctionnement des centrales nucléaires russes est la preuve que d'excellents résultats ont été obtenus dans ce domaine. Les réacteurs nucléaires russes, en particulier ceux construits dans le cadre du projet « AES 2006 », satisfont aux normes internationales les plus élevées applicables à la sécurité nucléaire.

135. La surveillance de la conformité aux normes de sécurité pendant la construction, l'exploitation et la mise hors service des centrales nucléaires russes est assurée par un organe de surveillance indépendant, le Service fédéral de surveillance environnementale, industrielle et nucléaire.

136. La Russie est partie aux principaux instruments juridiques internationaux adoptés dans le domaine de la sûreté nucléaire, à savoir la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

137. Nous prenons note du succès remporté par la sixième réunion des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, qui a eu lieu à Vienne du 24 mars au 4 avril 2014. Les participants à cette réunion ont adopté plusieurs amendements aux documents de procédure de la Convention en vue de tenir compte des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Ces amendements ont également comporté des propositions formulées par la Russie en vue de la réévaluation des normes de conception existantes applicables aux installations de production d'énergie nucléaire afin de tenir compte des effets défavorables imputables à des facteurs naturels ou humains, de création d'infrastructures appropriées dans les pays envisageant de construire leur première centrale nucléaire, et de l'élaboration de règlements relatifs aux mesures prises conjointement par des organismes gouvernementaux et des établissements responsables de l'exploitation d'installations nucléaires afin d'assurer la gestion efficace des interventions en cas d'accident nucléaire.

138. Les mécanismes juridiques internationaux non discriminatoires et équitables conçus pour régler le traitement des questions de responsabilité en cas de dommages nucléaires ont une incidence considérable sur la coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire. La Russie est partie à la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Nous lançons un appel aux États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'un des mécanismes internationaux existants définissant les responsabilités en cas de dommages nucléaires.

iv. Autres questions

139. Il est impossible d'élaborer des programmes nucléaires nationaux sans disposer d'un personnel compétent. Nous accordons une attention particulière à la formation et à l'acquisition de compétences. Nous avons créé un Centre international de formation du personnel où des spécialistes originaires du Viet Nam, de la Turquie, du Bélarus et d'autres pays reçoivent une formation.

140. L'Université nationale de Russie pour la recherche nucléaire (« MEPhi ») forme non seulement le personnel dont les secteurs de l'industrie de l'énergie nucléaire de la Russie ont besoin, mais elle accueille également des étudiants et des spécialistes originaires d'États membres de l'AIEA pour les préparer à former des agents nationaux à la gestion des programmes d'exploitation de l'énergie nucléaire. À titre d'exemple, des étudiants originaires de la Turquie et du Viet Nam reçoivent une formation à l'Université « MEPhi ».

141. Depuis de nombreuses années, la Russie entretient, conformément au paragraphe 2 de l'article IV du Traité sur la non-prolifération, d'étroits rapports de coopération avec les États parties à cet instrument dans le cadre de la construction et de l'exploitation de centrales nucléaires, de la fourniture de combustible, matériels et matières nucléaires, de l'application de mesures visant à assurer la sécurité nucléaire, de la gestion des combustibles nucléaires irradiés et des déchets radioactifs, et de la formation d'experts nucléaires.

142. Nous offrons à nos partenaires des projets de construction de centrales nucléaires « clefs en main » et des formules de type « construire-posséder-exploiter ». Nous sommes par conséquent prêts à faire preuve de souplesse pour nous adapter aux besoins de chaque client. En outre, une telle approche permet d'éviter toute préoccupation que pourrait susciter la nécessité d'assurer la non-prolifération nucléaire ou les mesures à prendre pour garantir l'exploitation en toute sécurité des centrales nucléaires et la gestion du combustible nucléaire irradié.

143. Nous attachons une importance particulière à ce dernier aspect, à savoir la résolution des problèmes posés par la gestion des combustibles nucléaires irradiés et des déchets radioactifs. La Russie a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

144. La Russie est prête à continuer de collaborer avec les États parties au Traité. Notre conception de la coopération consiste à réaliser ces objectifs que sont le développement et l'élargissement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tout en renforçant le régime de non-prolifération nucléaire, dont le Traité de non-prolifération est un élément essentiel et, en quelque sorte, un moyen de garantir que la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire continuera de s'intensifier.

Autres mesures prises en vue de la mise en œuvre ou du renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

145. En 2010-2013, la Russie s'est, grâce aux activités de ses organisations universitaires et non gouvernementales, pleinement acquittée de ses obligations en vertu du paragraphe 22 du Plan d'action adopté sur la base des conclusions de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010.

146. En mai 2010, la Russie, seule parmi les États dotés d'armes nucléaires, a signé la Déclaration conjointe sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Cet événement reflète le succès obtenu par des organisations russes dans le développement de l'éducation sur la non-prolifération, ainsi que dans l'élaboration de nouveaux projets visant à soutenir les initiatives de formation portant sur le désarmement et la non-prolifération, les programmes d'étude

approfondie de ces questions, et les activités d'information et d'éducation destinées à promouvoir l'intérêt pour ces questions parmi le grand public.

147. Reconnaissant la grande responsabilité qui a été confiée à notre pays en tant que dépositaire du Traité de non-prolifération, nous considérons que la question du retrait du Traité est importante. Nous estimons que toute décision prise à ce sujet ne doit pas entraîner une révision de l'article X ou la réouverture du texte du Traité, ou encore porter atteinte à l'un des principes fondamentaux du droit souverain d'un État de se retirer d'un accord international. Nous reconnaissons cependant la nécessité de procéder à un échange de vues constructif sur la formulation de recommandations adoptées de commun accord sur les procédures à suivre en vue d'un retrait éventuel du Traité, ainsi que sur les conséquences qui en résulteraient. Nous pensons que le fait de rendre les États plus responsables d'une décision de se retirer du Traité sur la non-prolifération conformément à son article X pourrait constituer un moyen de renforcer cet instrument.

148. Le Traité de non-prolifération est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, et toute contestation actuellement formulée à cet égard peut et doit être considérée sur la base de cet instrument, tout en assurant la totale inviolabilité de ses dispositions, en se conformant rigoureusement aux normes du droit international, et en tenant dûment compte des intérêts légitimes de tous les États en matière de sécurité et de développement. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire est l'une des priorités de politique étrangère de la Fédération de Russie. Nous avons l'intention de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que le processus d'examen du Traité de non-prolifération actuellement en cours soit aussi efficace que possible. Notre priorité absolue est d'assurer le bon fonctionnement du régime de non-prolifération nucléaire, pour que nous puissions progresser vers la réalisation de notre objectif commun : un monde exempt d'armes nucléaires.
